

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents : **29**

Représentés : **29**

Qui ont pris part à la délibération : **29**

Date de la convocation : **12/09/2018**

Date d'affichage : **18/09/2018**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du lundi 24 septembre 2018**

L'an deux mille dix-huit et le 24 septembre 2018 à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

PRESENTS : Audrey TROIN – Régine RINAUDO – Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – René LE VIAVANT – Aimé GARNIER – Patrick GARNIER – Patricia BERENGUIER – Pascal CORDÉ – Sébastien MACREZ – Jonathan LAURITO – Anthony GIRAUD – Jeanne LAURITO – Renée FALCO – Patricia PENCHENAT – Erwan DE KERSAINTGILLY – Michel DALLARI – Ernest DAL SOGLIO – Frédéric LACOUR – Malika OUAREZKI –

POUVOIRS : Éric MASSON à Marc Etienne LANSADE / Élisabeth CAILLAT à René LE VIAVANT / Margaret LOVERA à Patrick GARNIER / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Valérie ROBIN à Patricia PENCHENAT / Christelle DUVERNET à Aimé GARNIER / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Jeanne LAURITO /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

La parcelle AV 215 d'une surface de 706 m² représente une partie de l'avenue du Colombier située entre la résidence Saint Jacques et la résidence « Clos du Colombier ».

Cette voie est une voie ouverte à la circulation publique depuis plusieurs décennies.

Faisant suite à une enquête diligentée par les services municipaux aux termes de laquelle il a été constaté par Monsieur le Maire de Cogolin que le bien, cadastré Section AV 215, objet de la présente était en état d'abandon manifeste.

Le dernier propriétaire connu était Monsieur Jean BRIGNONE né le 3 juin 1892 à BONE (Algérie) décédé le 16 décembre 1970 à Cogolin, soit plus de 30 années.

N° 2018/100

INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL – PARCELLES AV – 215 – AVENUE DU COLOMBIER

CM 24/09/2018

N° 2018/100

INCORPORATION DE BIENS SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL – PARCELLES AV – 215 – AVENUE DU COLOMBIER

Les recherches au Bureau du Service de la Publicité Foncière compétent sont restées vaines.

De ce fait, la parcelle objet de la présente peut être déclarée bien vacant et sans maître car présentant toutes les conditions permettant à la commune de Cogolin de procéder à leur appréhension en vertu des dispositions de l'article L 1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ainsi que des articles L 2243-1 à L 2243-4 du Code général des collectivités territoriales, et de l'article 713 du Code Civil.

Vu les articles L 1123-1 et L 1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1123-2 ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Au regard de ces éléments ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que les biens ci-dessus énumérés seront incorporés dans le domaine communal dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- de dire que Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ces immeubles dans le domaine communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou pièce de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,


Marc Étienne LANNADE